





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-116**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130264-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX -
GRATUITE ET USAGE DEROGATOIRE**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - GRATUITE ET USAGE DEROGATOIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial, sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° 2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude, caution et principes de gratuité. Est également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

En dehors de ces nouveaux usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée et le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui deux dossiers :

-la demande de l'association Archipel

Celle-ci organise des accueils de loisirs sans hébergement à destination des familles, qui jusqu'à présent se déroulaient dans l'enceinte de l'école Pierre Gilles de Gennes.

En raison de l'augmentation du nombre de classes nécessitant la mobilisation d'espaces supplémentaires, cette activité a dû être transférée dans la salle de la Duranne.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée pour la période allant du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 31 août 2018, soit tous les mercredis de 7h30 à 20h30, hors vacances scolaires et tous les jours de 7h30 à 20h30, pendant les vacances scolaires.

Le montant de la gratuité s'élève à 12 209,17 euros HT.

-la demande de l'association L'échiquier du Roy René qui organise les 12 et 13 mai 2018, un tournoi d'échecs, dans la salle des Milles.

Compte-tenu du rayonnement régional de cette manifestation, je vous propose une dérogation d'ouverture le dimanche, à titre exceptionnel, pour permettre cette manifestation se déroulant sur deux jours.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de la mise à disposition de la salle de La Duranne au profit de l'association Archipel pour un montant de 12 209,17 euros HT ;

- **APPROUVER** le principe de dérogation d'ouverture le dimanche, à titre exceptionnel, pour l'occupation de la salle des Milles par l'association L'échiquier du Roy René.

DL.2018-116 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - GRATUITE ET USAGE DEROGATOIRE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»